

DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

L'équivalence des Diplômes Dentaires

**Adoptée par l'Assemblée Générale de la FDI: 1995, Hong Kong S.A.R,
Chine**

La FDI World Dental Federation soutient les quatre (4) principes fondamentaux suivants :

1. Pour défendre et améliorer la santé bucco-dentaire de la population et les valeurs professionnelles de la profession dentaire, la FDI World Dental Federation soutient le concept de la libre circulation des chirurgiens dentistes à condition que :
 - leur formation professionnelle et l'enseignement reçu soient équivalents,
 - leur autorisation d'exercer n'ait pas été retirée pour faute professionnelle ou toute autre raison légale, et
 - leur expérience de l'art dentaire soit raisonnablement à jour.
2. En règle générale, les autorités gouvernementales ou organisations professionnelles ne devraient pas reconnaître les diplômes dentaires de candidats dont la formation, l'enseignement reçu et l'expérience sont d'un niveau inférieur à celui exigé des chirurgiens-dentistes dans l'état, le pays ou la région concernés.
3. En raison de la diversité des programmes d'enseignement dans le monde en matière de curricula, de durée et de qualité de l'enseignement, d'accès à la formation clinique et de normes uniformément acceptées d'évaluation des résultats, la FDI World Dental Federation soutient le concept, selon lequel les organisations dentaires professionnelles concernées des REGIONS de la FDI doivent évaluer l'équivalence de l'enseignement reçu, de la formation, de l'expérience et du comportement professionnel des candidats sollicitant le droit d'exercer dans les état, pays ou région concernés.
4. La FDI World Dental Federation considère prématuré d'envisager une équivalence globale des diplômes. Des différences entre les pays du monde sont encore trop importantes, si l'on considère des facteurs, tels que les conditions bucco-dentaires de la population, les besoins en traitement dentaire et la main d'oeuvre dentaire.

La FDI World Dental Federation devra, dans le futur, élaborer des directives générales et des protocoles-types pour évaluer :

- Les programmes d'enseignement dentaire répondant à des normes

- acceptables d'évaluation des résultats.
- L'expérience dentaire professionnelle et le comportement professionnel des candidats sollicitant le droit d'exercer dans un état, un pays ou une région concernés.

Ces directives et protocoles peuvent servir à guider les associations membres pour l'évaluation de l'équivalence de l'enseignement reçu, de la formation, de l'expérience dentaires et du comportement professionnel dans l'intérêt de la protection et de l'amélioration de la santé buccodentaire publique.

KEYWORDS

Diplômes, éducation, équivalence des diplômes